

REGLEMENT DU PRIX SCIENTIFIQUE

« Nutrition et gastroentérologie »

La Fondation d'entreprise des Laboratoires URGO (ci-après la « Fondation URGO »), dont le siège social est situé 42 rue de Longvic, 21300 CHENOVE, Arrêté préfectoral n° 512 en date du 24 décembre 2009 organise un prix scientifique dans le domaine de la nutrition et de la Gastroentérologie (ci-après le « Prix Scientifique»).

OBJET

La Fondation URGO décernera un ou plusieurs prix, d'un montant global de 15 000 euros maximum, à répartir entre un à cinq projets de recherche dans le domaine de la nutrition et de la gastroentérologie.

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION :

La participation à ce Prix Scientifique est ouverte aux personnes physiques exerçant la profession de médecin, pharmacien, infirmier diplômés d'Etat et nutritionnistes en France Métropolitaine, et à toute personne physique exerçant des activités de recherche au sein d'une unité de recherche publique ou privée en France Métropolitaine.

MODALITES D'INSCRIPTION

Afin de participer, les candidats devront transmettre leur dossier d'inscription dûment complété **par email entre le 30 juin 2012 et le 30 novembre 2012 23h59** (le système informatique de la Fondation faisant foi) à l'adresse suivante :

prixnutritionetgastroenterologie@fondation-urgo.org

La responsabilité de la Fondation ne saurait en aucun cas être engagée du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception du courrier électronique du participant, comme en cas notamment de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

Toute candidature devra comporter les pièces suivantes :

- ✓ Le CV du candidat
- ✓ La liste des principales publications du candidat et/ou du service dans le domaine
- ✓ Une lettre de parrainage du chef de service ou de département (pas nécessaire si le professionnel de santé exerce en libéral)
- ✓ Description du projet (4 à 5 pages maximum) comprenant :
 - Position du problème
 - Objectif du projet
 - Méthodes
 - Résultats attendus
 - Durée totale de réalisation
 - Suite envisagée au terme du projet
 - Avis du Comité de Protection des Personnes, au cas où le projet le justifierait
 - Equipe impliquée dans le projet
- ✓ Un résumé du projet (1 page)
- ✓ Description du budget global du projet et justification de la somme allouée
- ✓ Le candidat devra préciser dans la lettre d'engagement, les autres financements envisagés ou obtenus pour le projet

Les candidatures incomplètes ou soumises après la date due ne seront pas prises en considération.

La participation à ce Prix Scientifique Fondation URGO et l'attribution de ce prix implique le respect et l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du candidat, le non-respect dudit règlement, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution de la bourse le cas échéant.

EXAMEN DES CANDIDATURES

Les dossiers seront examinés entre décembre 2012 et janvier 2013 par un jury composé de 3 à 4 personnes parmi lesquelles des experts dans le domaine de la gastroentérologie, et membres de la Société Nationale Française de Gastro-Entérologie (SNFGE) et du Club de Réflexion des cabinets et Groupes d'Hépatogastroentérologie (CREGG).

La décision du jury sera prise à la majorité simple des membres du jury. En cas d'égalité, le vote du président du jury représentera une voix prépondérante.

Le jury qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement ; aucun recours concernant ses décisions ne pourra être admis.

CRITERES DE SELECTION

Les candidats retenus seront sélectionnés en fonction des critères de sélection suivants :

- Excellence scientifique du projet de recherche,
- Impact sur le service rendu au patient,
- Amélioration de l'organisation des soins

Les résultats seront communiqués par courriel au(x) lauréat(s).

Le ou les lauréats seront conviés à une présentation orale de leurs résultats, lors de la cérémonie de remise du Prix Scientifique en mars 2013 à l'occasion des prochaines Journées Francophones d'Hépatogastroentérologie et d'Oncologie Digestive, congrès de la Société Nationale Française de Gastro-Entérologie.

ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES DU PRIX SCIENTIFIQUE:

Le ou les lauréats s'engagent à transmettre à la Fondation URGO sous un délai d'un (1) an les résultats partiels ou finaux du projet pour lequel ils auront reçu un Prix

RESPONSABILITE

La Fondation URGO ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Prix Scientifique, à en modifier les modalités d'inscriptions ou d'attribution ou à la reporter, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période d'inscription.

PUBLICATION - DROIT AU NOM ET A L'IMAGE

Les résultats obtenus dans le cadre des projets financés par la Fondation URGO sont la propriété exclusive de chaque lauréat qui pourra les exploiter à son gré, tant en France que dans le monde entier.

Cette propriété s'étend aux inventions brevetables ou non brevetables, au savoir-faire et à toute création qui pourraient résulter des projets ainsi financés.

Néanmoins, le ou les lauréats accepteront que le compte-rendu de leur travail soit reproduit et représenté par la Fondation URGO à des fins d'information du public sur les activités de la Fondation URGO, et ce dans tous pays pour une durée illimitée, notamment dans des œuvres éditées sur support papier, des œuvres

audiovisuelles, des œuvres multimédia ; sur tout support existant (livres, CD-ROM, DVD, Photo-CD, Portfolio...) et/ou à venir, y compris en ligne, sur des sites Internet ou dans des programmes informatiques utilisés localement ou en réseau.

Le ou les lauréats accepteront de mentionner la Fondation URGO dans les communications qui résulteront de leur projet, ainsi que d'être photographiés, filmés et interviewés, et ce uniquement pour des objectifs non commerciaux et liés à la communication de la Fondation URGO. Ces photos, vidéos ou textes pourront être reproduites et diffusées, notamment sur support papier, ou multimédia ou par voie audiovisuelle ; sur tout support existant (livres, CD-ROM, DVD, Photo-CD, Portfolio...) et/ou à venir, y compris en ligne, sur des sites Internet ou dans des programmes informatiques utilisés localement ou en réseau. Le ou les lauréats acceptent que la Fondation URGO modifie, adapte et/ou retouche les photographies. Le ou les lauréats consentent à une exploitation des photographies tant sur le territoire français qu'à l'étranger pour une durée illimitée.

Chaque lauréat s'engage à ne demander aucune rémunération ou droit d'utilisation au titre des utilisations précitées.

Chaque lauréat autorise la Fondation URGO à reproduire et représenter son nom, prénom, ainsi que sa spécialité dans toute communication liée au présent Prix Scientifique.

SECURITE DES INFORMATIONS PERSONNELLES :

Les données personnelles recueillies par l'intermédiaire de ce dossier sont nécessaires à la prise en compte de la candidature. Elles sont exclusivement destinées à la Fondation URGO et au Comité d'experts qui constitue le jury. La Fondation URGO se réserve le droit de conserver les données personnelles des candidats, et s'engage à préserver la confidentialité des informations personnelles qui lui seront transmises par l'intermédiaire de ce dossier de candidature.

Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, relative aux « Fichiers, à l'Informatique et aux Libertés », modifiée, les candidats et leurs tuteurs disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification et de suppression des données les concernant qui pourront être exercés en écrivant à :

« Fondation d'entreprise Laboratoires URGO » 42 rue de Longvic 21300 CHENOVE.

CONSERVATION DES PROJETS D'APPLICATION

Les copies des projets d'application transmis à la Fondation URGO ne seront pas retournées à leurs auteurs et seront détruits.

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Fondation. Tout litige né à l'occasion du présent Concours sera soumis aux tribunaux compétents.

DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet de ce Prix Scientifique est disponible sur le site de la Fondation (www.fondation-urgo.fr, rubrique « prix et bourses de la Fondation») et déposé à l'étude SCP J-P ASTRUC et I RIVAT, Huissiers de Justice Associés, 19A Avenue Albert Camus BP85379 21053 Dijon Cedex.